



Espace Info Energie
de Polynésie

Les dispositifs d'aide pour vos projets

Les dispositifs d'aide pour vos projets

Aide à l'Investissement des Ménages (AIM)

Cette aide peut être sollicitée pour la **construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale.**

Tu peux retrouver toutes les infos en cliquant sur ce lien : [DHV/AIM](#)

Elle peut également être sollicitée pour une **installation photovoltaïque.**

**Uniquement pour une habitation qui ne peut pas être reliée au réseau électrique.*

L'arrêté mentionnant bien que cette aide peut être utilisée pour une installation photovoltaïque :

Arrêté n° 501 CM du 18 avril 2024 (Page 2, 1er paragraphe)

Pour plus de renseignements, contactez la DHV (Délégation à l'Habitat et à la Ville).

Les dispositifs d'aide pour vos projets

Réduction d'impôt foncier

Notice explicative : [Aide PV - Réduction impôt foncier - Notice Explicative](#)

Cette réduction d'impôt concerne les propriétaires qui installent des panneaux photovoltaïques sur leur résidence principale en Polynésie Française à partir du 1er janvier 2023.

C'est comme un remboursement de 30% de tes dépenses (dans la limite de 1 000 000 F CFP d'investissement) sous forme de réduction sur ton impôt foncier. Ce qui veut dire que le montant maximum de réduction que tu peux avoir s'élève à 300 000 XPF (30% d'1 000 000), même si tu dépenses plus d'1 000 000 F CFP.

Cette réduction s'applique à partir de l'année suivant la mise en service de ton installation et peut être répartie sur plusieurs années si nécessaire.

Si tu es actuellement exonéré d'impôts, tu devras attendre la fin de cette période pour bénéficier de cette réduction.

Loi du pays concernant cette réduction : [LOI DU PAYS n°2022-42 du 13 décembre 2022](#)

Pour plus de renseignements, contacte la DICP (Direction des Impôts et des Contributions Publiques).

Leur site : impot-polynesie.gov.pf

Les dispositifs d'aide pour vos projets

FRET pris en charge : Tahiti - les autres îles

Le FRET des chauffe-eau solaires et panneaux solaires thermiques est pris en charge entre Tahiti et les autres îles.

Nous vous redirigeons vers la DGAE pour tout renseignement.

Liens utiles :

[Arrêté n°1586 CM du 13 septembre 2023](#)

Arrêté relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de certains produits.

[Arrêté n° 307 CM du 11 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 1586 CM du 13 septembre 2023](#)

Arrêté mentionnant l'ajout des Chauffe-eau solaires et panneaux solaires thermiques aux éléments pris en charge.

[DGAE](#)

Site DGAE / Aides / Prise en charge du fret maritime par le pays.

Les dispositifs d'aide pour vos projets

Régime fiscal et douanier privilégié

Il existe un régime fiscal et douanier privilégié pour l'importation d'appareils d'énergies renouvelables.

Liens utiles :

[LOI DU PAYS n° 2009-3 du 11 février 2009](#)

[LOI DU PAYS n° 2009-3 du 11 février 2009 modifiée - LOI DU PAYS n° 2014-24 du 22 juillet 2014](#)

[Arrêté n° 976 CM du 01 juillet 2009 - Détail des appareils d'énergies renouvelables exonérés](#)

C'est une exonération de tous droits et taxes (dont TVA) liquidés par le service des douanes à l'exclusion de la taxe de péage, de la redevance aéroportuaire et de la participation informatique douanière.



Espace Info Energie
de Polynésie

Retrouvez-nous

ici :

